

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE



&



&



L'École supérieure de la banque

UNION-DISCIPLINE-TRAVAIL

UNIVERSITÉ FÉLIX HOUPHOUËT-BOIGNY EN PARTENARIAT
AVEC L'ÉCOLE SUPÉRIEURE DE LA BANQUE

BP V 43 ABIDJAN

TEL : (225) 01 15 47 47 / 08 10 02 11

CONCOURS D'ENTRÉE AU LICENCE PROFESSIONNELLE DE BANQUE 3ème Promotion (2016-2017)

DOSSIER DE CANDIDATURE

PIECES A FOURNIR

- 1/ Une (1) lettre de motivation manuscrite adressée au Doyen de l'UFR SEG
- 2/ Une lettre de demande de candidature
- 3 / Une (1) photocopie certifiée conforme à l'original (par la Mairie ou la Scolarité Centrale de l'Université de Cocody) du Bac et du Diplôme exigé (DEUG, DUPCF, DUT, DPECF, BTS, LSTCF2 ou tout autre diplôme jugé équivalent).
- 4/ Les photocopies des relevés de notes
- 5/ Trois photographies d'identité récentes (en couleur) portant au verso votre nom et numéro de téléphone ;
- 6/Une (1) pièce d'état civil (extrait d'acte de naissance) ou tout document permettant d'établir votre filiation ;
- 7/ Un curriculum vitae

Frais de traitement de dossier et de concours : 15 000 F

DATE DE CLÔTURE DES CANDIDATURES

Vendredi 09 Septembre 2016 à 15h00

DATE DU TEST ECRIT

Mercredi 14 Septembre 2016 à partir de 08h

MODALITES DE RECRUTEMENT

L'admission à la Licence Professionnelle de Banque de l'Université de Cocody Abidjan se fait en trois (3) étapes :

1/ **Présélection**

A partir de l'analyse du dossier

2/ **Admissibilité**

A partir d'un test psychotechnique

3/ **Admission**

L'admission n'est définitive qu'à l'issue de l'entretien individuel avec le grand jury. L'entretien porte sur la culture générale, l'actualité économique et la motivation.

➤ **COÛT DE LA FORMATION**

a) Frais de Scolarité : un million trois cent mille (1 300 000) francs F)

Versements	Taux	Montant	Période de règlement
1 ^{er} Versement	60 %	780 000 F	<i>A l'inscription (Service Financier de l'UFR SEG)</i>
2 ^{ème} Versement	40 %	520 000 F	30 Décembre 2016 au plus tard

IMPORTANT : *Inscription Administrative. Prévoir la somme de 100 000f, payables aux guichets de la scolarité Centrale*

NB : *Tout(e) candidat(e) admis(e) au concours qui ne s'acquittera pas du premier versement à l'inscription sera considéré(e) comme démissionnaire et remplacé(e) immédiatement.
Par ailleurs, en cas d'abandon, de démission, de défaillance ou d'incapacité de l'étudiant(e), les frais de scolarité payés à l'UFR ne seront pas remboursés.*

Bonne Chance !